

# **CHARTE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

## **ENGAGEMENTS DU MONITEUR « S.D.C.S »**

Respecter et signer un exemplaire de la charte, au même titre que chaque adhérent. Former en respectant des principes stricts de sécurité, de légalité et de réglementation, de sportivité, d'adaptabilité vis à vis de chaque pratiquant.

## **ENGAGEMENTS DU PRATIQUANT « S.D.C.S »**

Respecter et signer un exemplaire de la charte, reconnaissant en avoir pris connaissance et en accepter les engagements. (Un exemplaire est conservé par le bureau, un exemplaire est remis au pratiquant sur demande). Respecter le règlement intérieur (RI) de l'association. Signaler tout contact « sévère », blessure, contusion, même mineur, survenu à l'entraînement.

**NB :** Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de combat et de la self défense, datant de moins d'un an, est obligatoire le jour de votre inscription.

## **Civilité, savoir-vivre et sportivité**

Respecter les moniteurs, les autres pratiquants, mais aussi les lieux, les espaces de formation et de déplacements\* (vestiaires, parking véhicules...). Faire preuve d'estime mutuelle, d'entraide, de politesse et de tolérance. Faire preuve d'esprit sportif et de camaraderie dans toutes les situations. Bannir les langages grossiers et/ou trop familiers. Tout manquement à une de ces règles, pourra entraîner l'exclusion immédiate et sans recours de la section.

## **Civisme**

Respecter les lois et/ou règlements en vigueur. Connaissez vos droits et obligations envers la société et appliquez-les en toutes circonstances. C'est aussi manifester une image positive de la section partout et pour tout.

## **Échanges et partages**

La section ne peut fonctionner sans communication simple, ouverte et accessible. Pratiquant et membre actif de la « S.D.C.S », vous êtes une force de proposition et une source d'expérience. Pour cela, chaque séance pourra voir un temps consacré à la discussion sincère et libre, dans le respect d'autrui. (Tout sujet dont les instructeurs jugent qu'il peut porter atteinte à la bonne ambiance, à la neutralité ou à la probité de la section, sera immédiatement stoppé)

## **Tenue et équipements**

Aucune tenue n'est imposée pour les séances de self-défense seulement, hormis des chaussures à semelles plates sans crampon, le but étant de se rapprocher tout le temps, au plus près de la réalité.

Pour toutes les autres séances, encadrants et pratiquants s'engagent donc à revêtir une tenue de sport adaptée pour les séances d'entraînement exempte de tout signe ostentatoire. Tout pratiquant s'engage à acquérir les équipements de protection minimums et indispensables à une pratique sécuritaire (gants, protège-dents, coquille de protection...).

Pour les séances MMA, il est fortement recommandé des vêtements longs de compression, ainsi que des mitaines de MMA.  
Pour les circuits training, il est demandé également d'utiliser des chaussures à semelles plates.

Tout signe ostentatoire ou discriminatoire qui pourrait causer des troubles au sein de la section, est strictement interdit. Les instructeurs restent les seules personnes libres de juger qu'une tenue peut être inappropriée à la pratique de la self défense et/ou aux principes moraux de la section.

## **TOUT MANQUEMENT À CES PRINCIPES, POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RAPPEL À L'ORDRE ET**

## **ENGENDRER, LE CAS ÉCHÉANT, L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DU PRATIQUANT**

Fait à :

Le,

Signature :

**REGLEMENT INTERIEUR  
S.D.C.S. LANDES**

L'adhérent doit porter des vêtements et des chaussures de sport d'intérieur, propres, spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation. Le Client doit porter toutes les protections demandées par le coach sportif lors d'un cours collectif. Un protège-dents est notamment obligatoire pour tout cours collectif.

L'utilisation des téléphones portables est à éviter pendant les cours.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes données par le coach sportif qui encadre le cours auquel il participe, notamment pour assurer sa sécurité et celle des autres participants.

L'adhérent s'engage à ne pas détériorer les installations et le matériel de la salle. Il doit, entre autres, ranger le matériel qu'il a déplacé pendant la pratique sportive. Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à sa disposition.

L'adhérent doit respecter l'interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle où est dispensée le cours ainsi qu'aux abords immédiats de la structure.

L'adhérent doit respecter les bonnes moeurs et les règles de savoir-vivre envers les autres adhérents. Tout comportement, attitude violent ou antisportif constaté sera sanctionné.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le SDCS LANDES se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les contrevenants. En cas d'incident ayant provoqué la blessure d'un autre participant à un cours auquel l'adhérent participe, le SDCS LANDES se réserve le droit d'exclure l'adhérent dudit cours.

Il est demandé à tous les adhérents d'avoir une bonne hygiène corporelle, des ongles coupés aux mains et pieds (pour ne pas blesser les autres adhérents)

Chacun est responsable de ses affaires, l'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnels.

Les cours collectifs seront annulés s'il y a moins de 2 adhérents participants.

Tout remboursement ne sera effectué qu'en cas de force majeure (canicule, interdiction préfectorale, pandémie...)

L'association se décharge de toutes responsabilités des mineurs avant et après les séances d'entraînement.

Déclare avoir lu et accepte les conditions du règlement.

**Pour les enfants, signature du responsable légal**

A : .....

Le : .....

Signature :